

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 Mars 2021

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 24 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, SIBOUT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absente excusée : Mme THORAIN

Absent : M. PLAIRE

Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, ANTHOINE, Direction, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances. Monsieur JOLY, Trésorier

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2021.

Arrivées de Madame BOUTET et Messieurs BOISSEAU ET RENAUD

2. ADMINISTRATION GENERALE – PACTE DE GOUVERNANCE – ADOPTION

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a délibéré sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet a été transmis aux communes pour avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de pacte. A ce jour, 16 communes ont délibéré favorablement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et une abstention, **DECIDE**

- D'ADOPTER le pacte de gouvernance annexé,
- D'AUTORISER le Président signer toute mesure d'exécution nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS THEMATIQUES – MISE A JOUR

Par délibération en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC, complété par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants.

Concernant les membres titulaires, une modification doit être apportée :

- ▶ Commission Eau et action environnementale : Ajout de Monsieur Bastien CHARRE (La Ronde)

Concernant les membres suppléants, il est proposé de compléter la composition des commissions avec les nouvelles candidatures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE MODIFIER le tableau des membres titulaires des commissions thématiques suivant le changement ci-dessus,
- DE MODIFIER le tableau des membres suppléants des commissions thématiques listées ci-dessous

<u>FINANCES</u> Président : Jean-Pierre SERVANT Marans : Anabelle LAFORGE Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : David WANTZ	<u>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES</u> Président : Jean-Marie BODIN Courçon : Sylvie MEKHOULHE La Laigne : Cédrine COLLIGNON Nuillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD
<u>AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME</u> Co-présidents : François VENDITTOZZI et Didier TAUPIN Courçon : Florence GUIBERTEAU La Laigne : Yves BELAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Villedoux : Marie-Dominique PEYRAUD-CASCALES	<u>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT</u> Présidente : Valérie AMY-MOIE Courçon : Michel NICOLEAU Longèves : Stéphane MEMON Marans : Stéphanie MARTINEZ Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Aurore CASTELLIER Saint Sauveur d'Aunis : Florence GERMON Taugon : David MOUFOUGA Villedoux : Isabelle BOURLAND
<u>VIE SOCIALE</u> Présidente : Nadia BOIREAU Longèves : Jacqueline LEGER Marans : Marjorie MASSINON Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Christylle RATHIER Saint Sauveur d'Aunis : Nathalie REMEAU Villedoux : Éric GALERAN	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> Président : Sylvain FAGOT Courçon : Valérie GOYON Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Loïc MOREAU Villedoux : Éric MONTAGNE

<p>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE Président : Jérémy BOISSEAU Courçon : Julien GIRAUDEAU Longèves : Xavier GRENTHE Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Didier DENIS Saint Sauveur d'Aunis : Wilfried GUIGNARD Villedoux : Daniel BOURSIER</p>	<p>TOURISME Président : Roland GALLIAN Courçon : Philippe RICHARD La Laigne : Joël DANSART Nuaille d'Aunis : Marion ROBIN Marans : Agnès CHAGNIAU Saint Cyr du Doret : Agnès APPERCE St Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD</p>
<p>CULTURE Présidente : Sylvie GATINEAU Courçon : Fanny PITAUD La Laigne : Bruno ASPERTI Longèves : Caroline GONIN Nuaille d'Aunis : Magali VINCENT Marans : Agnès CHAGNIAU Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Sauveur d'Aunis : Marc BALABAUD</p>	

Arrivée Monsieur SIMON

4. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BOUHIER, doyen d'âge, pour assurer la présidence lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce document retrace les dépenses et les recettes réalisées par la CdC Aunis Atlantique en 2020.

Le budget voté en 2020 en investissement s'établissait à **10 134 725.66 €**.

Compte tenu des dépenses réalisées (3 337 389,19 €) et des recettes émises (4 451 659,61 €) cette section enregistre un excédent de l'exercice de **1 114 270,42 €**.

Compte tenu du déficit reporté de 2019 (3 163 172,10 €), **le déficit de clôture** s'établit à **2 048 901.68 €**.

Compte tenu des restes à réaliser

→ Dépenses : 2 489 662,00 €

→ Recettes : 1 713 800,00 €

Il ressort un besoin de financement de **2 824 763,68 €**

Le budget voté en 2020 en fonctionnement s'établissait à **13 793 098.11 €**.

Compte tenu des dépenses réalisées (8 708 854,71 €) et des recettes émises (8 863 601,35 €), cette section enregistre un excédent de l'exercice de **154 746,64€**.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2019 (4 886 473,37 €), **l'excédent de clôture** s'établit à **5 041 220,01€**.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020,

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président était sorti au moment du vote.

5. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, rappelle qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dudit compte.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de **154 746,64 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 4 886 473,37 €
Résultat total de l'exercice :	+ 5 041 220,01 €

Constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget Principal fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 2 048 901,68 €
un solde de restes à réaliser total de :	- 775 862,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : 2 824 763,68 €

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats,

→ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) :	2 824 764,00 €
> Report en section de fonctionnement (002) :	2 216 456,01 €
> Report en section d'investissement (001) dépenses :	- 2 048 901,68 €

→ DE PROCEDER à la reprise des résultats lors du vote du budget supplémentaire 2021

6. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIF 2020 – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BOUHIER, doyen, pour assurer la **présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2020 des Budgets Annexes.

Environnement Déchets (M4)

Dépenses de fonctionnement :	2 692 224,50 €
Recettes de fonctionnement :	2 679 436,29 €
Résultat reporté :	173 277,71 €
Solde d'exécution :	160 489,50€

Dépenses d'investissement y compris stocks :	0 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0 €

Maisons de l'enfance

Dépenses de fonctionnement :	1 517 894,72 €
Recettes de fonctionnement :	1 517 894,72 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat de clôture :	0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	1 908,63 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	9 436,36 €
Déficit/excédent reporté :	7 207,49 €
Déficit/excédent :	14 735,22€

Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Pôle Nature

Dépenses de fonctionnement :	207 449,77 €
Recettes de fonctionnement :	206 892,15 €

Résultat reporté : 557,62 €
Résultat de clôture : 0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks : 0 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 53 650,37 €
Déficit/excédent reporté : - 33 804,37 €
Déficit/excédent : 19 846,00 €

Restes à réaliser Investissement Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes : 0 €

Prodelec

Dépenses de fonctionnement : 34 430,81 €
Résultat reporté (déficit) 0 €
Recettes de fonctionnement : 34 430,81 €
Déficit/excédent : 0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks : 0 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 0 €

Zone d'activités Beauvallons II

Dépenses de fonctionnement : 415 255,02 €
Recettes de fonctionnement : 415 255,02 €
Résultat reporté : 377 277,41 €
Solde : 377 277,41 €

Dépenses d'investissement y compris stocks : 329 991,02 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 85 264,00 €
Résultat reporté : - 113 110,61 €
Solde : - 357 837,63 €

Ateliers Relais Immobilier d'Entreprise

Dépenses de fonctionnement : 578 226,50 €
Recettes de fonctionnement : 607 211,96 €
Déficit/excédent reporté : - 684 752,12 €
Déficit/excédent : - 655 766,66 €

Dépenses d'investissement y compris stocks : 506 172,67 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 1 175 265,87 €
Résultat reporté : 253 024,83 €
Résultat de clôture 922 118,03€

Restes à réaliser Investissement Dépenses : 729 363,00 €
Restes à réaliser Investissements Recettes : 395 802,00 €

Zone d'activités de Saint François

Dépenses de fonctionnement : 102 790,14 €
Recettes de fonctionnement : 102 790,14 €
Résultat reporté : 158 249,51 €
Résultat de clôture : 158 249,51€

Dépenses d'investissement y compris stocks : 42 613,25 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 88 725,00 €
Déficit/excédent reporté : - 720 134,54 €
Déficit/excédent : - 674 022,79 €

Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)

Dépenses de fonctionnement : 33 990,04 €
Recettes de fonctionnement : 33 990,04 €
Résultat reporté : 0 €
Solde : 0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	2 562,04 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	31 428,00 €
Déficit/excédent reporté :	- 41 916,58 €
Déficit/excédent :	- 13 050,62 €

Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur

Dépenses de fonctionnement :	312 504,60 €
Recettes de fonctionnement :	312 504,60 €
Déficit/excédent reporté :	0 €
Déficit/excédent :	0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	268 405,04 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	40 579,56 €
Déficit/excédent reporté :	- 111 459,50 €
Résultat de clôture :	- 339 284,98€

GEMAPI

Dépenses de fonctionnement :	376 606,92 €
Recettes de fonctionnement :	431 344,17 €
Déficit/excédent reporté :	103 841,00 €
Déficit/excédent :	158 578,25 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	32 800 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	79 846,66 €
Déficit/excédent reporté :	- 6 660,00 €
Résultat de clôture :	40 386,66€

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 des différents budgets annexes dressés par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats de chacun des budgets primitifs concernés et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice 2020, à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite des dits comptes administratifs 2020, tels qu'exposés ci-avant,

2° Constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote :

7. FINANCES – FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIF 2020 – BUDGETS ANNEXES – AFFECTATIONS DES RESULTATS

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2020 des Budgets Annexes, propose aux membres du Conseil de Communauté, comme pour le compte administratif du budget principal, de procéder à l'affectation des résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Pour faire suite au vote des comptes administratifs 2020 des budgets annexes, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affectation de leurs résultats (exercice 2020), à l'unanimité,

Sont concernés les budgets suivants :

Les résultats seront repris dans les projets des différents budgets annexes supplémentaires concernés 2021

Vu le Budget Annexe Maison de l'Enfance

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2020 de ce budget annexe qui présente un résultat de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 0 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	14 735,22 €
un solde de restes à réaliser de :	0 €

Ne nécessitant pas de besoin de financement.

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

- > Affectation en réserves (1068) : 0 €
- > Report en section de fonctionnement (002) : 0 €
- > Report en section d'investissement recettes (001) : 14 735,22 €

Vu le Budget Annexe Pôle Nature

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2020 de ce budget annexe qui présente un résultat de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 0 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : 19 846 €
- un solde de restes à réaliser de : 0 €

Ne nécessitant pas de besoin de financement.

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

- > Affectation en réserves (1068) : 0 €
- > Report en section de fonctionnement recettes (002) : 0 €
- > Report en section d'investissement recettes (001) : 19 846,00 €

Vu le Budget Annexe des Ateliers Relais Immobilier d'entreprises

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2020 de ce budget annexe qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de -655 766,66 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : 922 118,03 €
- un solde de restes à réaliser total de : - 333 561,00 €

Ne nécessitant pas de besoin de financement.

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

- > Affectation en réserves (1068) : 0 €
- > Report en section de fonctionnement (002) déficit : - 655 766,66 €
- > Report en section d'investissement recettes (001) : 922 118,03 €

Vu le Budget Annexe GEMAPI

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2020 de ce budget annexe qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 158 578,25 €.

- constatant que la section d'Investissement dudit compte fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : 40 386,66 €
- un solde de restes à réaliser total de : 0 €

Ne nécessitant pas de besoin de financement.

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

- > Affectation en réserves (1068) : 0 €
- > Report en section de fonctionnement (002) : 158 578,25 €
- > Report en section d'investissement (001) : 40 386,66 €

8. FINANCES – COMPTES DE GESTION DU TRESORIER 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

9. FINANCES – VOTE DES TAUX FISCAUX

Monsieur le Président expose aux membres présents que le projet de Budget supplémentaire 2021 a été élaboré **sans augmentation du taux des quatre taxes** : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB), cotisation foncière des Entreprises (CFE). Il est donc proposé de reconduire les taux antérieurs de 2020.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont plus à voter le taux de la TH sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement. La TH sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VOTER** pour l'année 2021 les taux suivants :

▶	TFFB :..... 1,27 %
▶	TFNB :..... 6,40 %
▶	CFE :..... 22,50 %

10. FINANCES – TAXE GEMAPI – VOTE DU MONTANT

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'examen du budget GEMAPI 2021 conduit à envisager une évolution de la taxe GEMAPI.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement représente un reste à charge pour la CDC de plus de 475 000 € auxquels il convient d'ajouter le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux qui seront engagés en 2021.

L'équilibre du budget 2021 nécessite une augmentation de la Taxe GEMAPI, dont il est proposé de fixer le montant 2021 à 500 000 €. Pour rappel, il était de 383 000 € en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI 2021 à la somme de 500 000 €

11. FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget supplémentaire, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	2 333 456,01 Euros.
Section d'investissement :	5 637 385,88 Euros.
Soit un total de :	7 970 841,89 Euros.

Ce budget est voté par nature et reprend le résultat du compte administratif 2020. Il rappelle aussi que le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires.

Le Conseil Communautaire, vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2021 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 333 456,01 Euros.
Section d'investissement : 5 637 385,88 Euros.

12. FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président présente au Conseil les projets de Budget supplémentaire des Budgets annexes 2021.

Budget Environnement-Déchets.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 973,92 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget des Maisons de l'Enfance.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 14 735,22 €

Budget du Pôle Nature.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 088,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 19 846,00 €

Budget des Ateliers Relais- immobilier d'entreprises.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 674 766,66 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 2 212 307,98 €

Budget GEMAPI

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 91 022,91 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 57 386,66 €

Budget de la zone de Beauvallons II.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 377 277,41 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 357 837,63 €

Budget zone d'activités intercommunale de Saint François

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 158 249,51 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 674 022,79 €

Budget de la zone d'activités intercommunale des Cerisiers (Villedoux)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 13 050,62 €

Budget de la zone d'activités intercommunale de Ferrières - Saint Sauveur

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00
II - SECTION D'INVESTISSEMENT 339 284,98 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER le budget annexe **Environnement Déchets** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 973,92€
 - ✓ Section d'investissement : 0,00 €
- D'ADOPTER le budget annexe **Maisons de l'Enfance** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 0,00 €
 - ✓ Section d'investissement : 14 735,22 €
- D'ADOPTER le budget annexe **Pôle Nature** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 4 088,00 €
 - ✓ Section d'investissement : 19 846,00 €
- D'ADOPTER le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 674 766,66 €
- ✓ Section d'investissement : 2 212 307,98 €
- D'ADOPTER le budget annexe de la **GEMAPI** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 91 022,91 €
 - ✓ Section d'investissement : 57 386,66 €
- D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Beauvallons II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 377 277,41 €
 - ✓ Section d'investissement : 357 837,63 €
- D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Saint François** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 158 249,51 €
 - ✓ Section d'investissement : 674 022,79 €
- D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités des **Cerisiers** (Aménagement Villedoux) qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 0,00 €
 - ✓ Section d'investissement : 13 050,62 €
- D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Ferrières - Saint Sauveur** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : 0,00 €
 - ✓ Section d'investissement : 339 284,98€
- D'AUTORISER son Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat.

13. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée à la Vie sociale et à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué au Développement économique qui expose aux membres présents que la CDC Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions.

Lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2021, il a été attribué 280 937 euros à des associations liées aux sports, culture, enfance/jeunesse. Un montant de 700 000 euros a été voté au Budget 2021 au titre des attributions aux subventions lors de ce même Conseil.

La commission Vie sociale s'est réunie le 25 février 2021 sous la Présidence de la Vice-Présidente en charge de la vie sociale et de la santé et a étudié ces différentes demandes, qu'il est proposé d'instruire dès à présent.

VIE SOCIALE		
STRUCTURE/ACTIONS	Subventions versées 2020	Avis commission 2021
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE AU FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	5 400,00 €
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE A L'EQUIPEMENT	0,00 €	1 600,00 €
SOLIDARITE COURCON	7 800,00 €	7 300,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	1 500,00 €	1 500,00 €
ADMR DE COURCON	6 000,00 €	6 000,00 €
ADMR DE MARANS	6 000,00 €	6 000,00 €
MISSION LOCALE LA ROCHELLE RE PAYS D'AUNIS	28 363,00 €	29 861,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT	3 500,00 €	2 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANS	500,00 €	500,00 €
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 17	2 098,00 €	2 098,00 €
UDAF 17 - ESPACE DE RENCONTRE PARENT ENFANT	660,00 €	960,00 €
UDAF 17 - MEDIATION FAMILIALE	1 445,00 €	1 500,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE		
TRONC COMMUN	37 430,00 €	37 500,00 €
POINT EMPLOI	18 000,00 €	18 000,00 €
FAMILLE DEVELOPPEMENT LOCAL	13 690,00 €	13 700,00 €
ADULTES/LIEN SOCIAL	7 000,00 €	7 000,00 €
LOYER CHINETTERIE	22 330,00 €	22 350,00 €
MOBILITE	3 000,00 €	3 000,00 €

LOYER COURCON	7 612,00 €	7 830,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL LES PICTONS		
TRONC COMMUN	37 552,00 €	38 000,00 €
INFORMATION JEUNESSE	20 000,00 €	20 000,00 €
ESPACE RESSOURCE MULTIMEDIA	15 000,00 €	15 000,00 €
PERMANENCES	5 150,00 €	5 150,00 €
LOISIRS ET CULTURE	1 500,00 €	1 500,00 €
RESEAU DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	4 600,00 €	4 600,00 €
PREVENTION JEUNESSE - AIDE AU POSTE	8 000,00 €	8 000,00 €
PREVENTION JEUNESSE - ACTIONS	5 000,00 €	5 000,00 €
ACTIONS SANTE	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL VIE SOCIALE	273 730,00 €	275 349,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
STRUCTURE/ACTIONS	Subventions versées 2020	Avis commission 2021
UC2A - club d'entreprises	10 000,00 €	5 362,00 €
MUCO'LIVE17	10 000,00 €	4 638,00 €
TOTAL DEV ECO	20 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	293 730,00 €	285 349,00 €

Il est présenté un projet de convention de partenariat avec la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis dont l'objet est de soutenir leur action en direction des jeunes résidant sur le territoire d'Aunis Atlantique.

Concernant les centres sociaux, il est précisé qu'une convention pluriannuelle 2019-2022 a été signée avec le Centre Socioculturel des Pictons et une avec l'Espace Mosaïque pour la même période selon la délibération CCOM 28032019-16. Un avenant sera réalisé pour l'année 2021 précisant le montant et les modalités de versement des subventions au titre des commissions enfance jeunesse, culture et vie sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER les différentes subventions 2021 aux associations en matière sociale, notamment les centres sociaux, et développement économique,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions telles que présentées en annexe et les avenants des conventions d'objectifs et de moyens des centres sociaux,
- D'AUTORISER le Président à procéder au versement d'avances pour les subventions en cours d'instruction sur demandes dûment justifiées,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

14. RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Réorganisation du Pôle Ressources

Les mouvements de personnels au sein du Pôle amènent à restructurer celui-ci pour une organisation par thématiques. Les principales modifications se concrétisent comme suit :

*Date d'entrée en vigueur de la réorganisation : 01/04/2021

*Objectifs de la réorganisation : Optimiser le fonctionnement du Pôle en regroupant les compétences techniques d'un côté et les compétences administratives d'un autre.

- **Création d'un poste de Directeur Technique** pour piloter les différentes cellules, sous la responsabilité de la Directrice de pôle. Un poste d'assistantat sera créé à terme.

Il s'agit d'une évolution d'un poste de Responsable des services techniques vers un poste de Directeur Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** la modification de l'organigramme suite à la réorganisation du pôle Ressources.

15. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La réorganisation des services de la collectivité a un impact sur le tableau des emplois de la collectivité.

Il est proposé l'ouverture au tableau des effectifs des 4 emplois suivants :

- **un poste de Directeur technique** : L'ouverture du poste de Directeur Technique se fera sur les grades d'Ingénieur Principal et Ingénieur Territorial afin d'élargir les possibilités, aux titulaires, de candidater. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Principaux Territoriaux ou des Ingénieurs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

Il convient de préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 15 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019- décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

- **un poste d'Attaché Territorial** - Chargé de Mission Emploi au sein du service Développement économique et touristique – Pôle Développement du Territoire : Il s'agit de répondre à la demande politique visant à participer à la création d'emplois sur le territoire et d'accompagner les entreprises en ce sens.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

- **un poste d'Ingénieur Territorial** – Chargé d'Opération au sein de la Direction Technique - Pôle Ressources : Ce poste concerne l'évolution du poste de Chargé de Mission Grands Projets, laissé vacant par le départ de l'agent. Il pourra être demandé au Conseil de fermer le poste vacant, après avis du Comité technique.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

- **un poste d'Educateur de Jeunes Enfants Territorial de classe exceptionnelle** : il s'agit de permettre à un agent, remplissant les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade. Le poste occupé actuellement pourra être fermé ultérieurement, après avis du Comité technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE**

- DE VALIDER l'ouverture au tableau des effectifs des 4 emplois ci-dessus détaillés,
- D'ADOPTER le tableau des effectifs joint,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la collectivité.

16. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DE PROJET – CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

L'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant le projet pour l'émergence et la coordination du programme Petites Villes de Demain (PVD) à l'échelle de la Communauté de Communes et avec les 2 communes retenues : Courçon et Marans, il est proposé de recruter un animateur de ce projet. Les tâches à accomplir pour mener à bien cette mission, qui relèvent de la catégorie A, au grade d'Attaché, sont :

- ✓ Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :
- ✓ Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- ✓ Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- ✓ Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II (master aménagement du territoire, développement local, l'urbanisme, le développement du territoire, l'environnement) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi non permanent au grade d'Attaché (Cadre d'emploi Attaché Territorial) relevant de la catégorie A à temps complet pour assurer l'animation du projet Petites villes de demain.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions contribuant au financement de ce poste.

17. GRANDS PROJETS – POLE DE SERVICES PUBLICS – PLAN DE FINANCEMENT – APPEL A PROJET « BATIMENT DU FUTUR »

Par délibération n°Ccom-27112018-03 du 27 novembre 2018, la CdC Aunis Atlantique a validé le principe de la construction d'un Pôle de Services Publics d'une surface totale de 2 400 m² en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

Cet équipement répond au cahier des charges de l'appel à projet Bâtiments du Futur de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé de solliciter le financement de la Région à hauteur des surcoûts provoqués par le respect du cahier des charges de l'appel à projet régional soit 9,44 % du budget prévisionnel total.

Une délibération du Conseil Communautaire n° Ccom27012021-11 avait validé le plan de financement ajusté du projet, qu'il convient désormais de réactualiser.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
AMO + AMO HQE	175 000,00 €
Etudes HQE	45 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	514 200,02 €
Travaux	4 177 675,91 €
Mobilier et Equipements Informatiques	200 000,00 €
Autres	45 724,07 €
Coût HT	5 158 100,00 €

Financeurs	Base subventionnable	Montants Sollicités
DSIL	5 158 100,00 €	1 000 000,00 €
DETR	5 158 100,00 €	640 000,00 €
REGION (Etudes) acquis	45 500,00 €	22 750,00 €
REGION (travaux)	487 013,00 €	487 013,00 €
Sous-total		2 149 763,00 €
Autofinancement		2 658 337,00 €
Revente Bâtiments		350 000,00 €
Coût HT		5 158 100,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à réajuster la demande de financement régional à hauteur de 487 013 € au titre de l'appel à projet Bâtiment du Futur.

18. GRANDS PROJETS – POLE SOCIAL – VALIDATION DE L'ESQUISSE

La CdC Aunis Atlantique a validé le principe de la création d'un pôle social et solidaire au sein de l'ancienne laiterie de St Jean de Liversay. Par délibération n° Ccom02122020-11, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement Karine MILLET (17) / Eric BLANCO (85) / ATES (79) DIESE (17).

Une esquisse travaillée en collaboration avec les principaux utilisateurs du futur site est présentée aux conseillers communautaires. Celle-ci s'inscrit dans le respect du coût d'objectif fixé à 2 100 000 HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** le projet d'esquisse présenté.

19. GRANDS PROJETS – TIERS-LIEU – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

La CdC Aunis Atlantique a validé le principe de la création d'un tiers-lieu sur le port de Marans. D'importants travaux de réhabilitation du bâtiment acquis en 2018 sont en cours. La Communauté de Communes a par ailleurs eu l'opportunité d'acquérir en 2020 une parcelle de jardin de plus de 500 m² attenante au bâtiment.

Ces nouvelles acquisitions et l'évolution du chantier nécessitent une mise à jour du plan de financement global de l'opération.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes souhaite élargir au programme LEADER 2014-2020, au titre de l'action n°4 du programme « *soutenir le développement innovant des acteurs économiques du territoire et structurer les filières valorisant les ressources locales* » qui affiche comme objectif stratégique « *faire travailler ensemble les acteurs économiques du territoire* ». L'innovation sociale et organisationnelle du projet de tiers lieu sera mise en exergue à ce titre.

Les postes de dépense soutenus au titre de ce dispositif sont les suivants :

- Mobilier intérieur
- Equipement informatique.

Le plan de financement global du projet doit donc être actualisé en ce sens :

Dépenses	Montants € HT	Ressources	Montants en €
IMMOBILIER			
ACQUISITION immobilière	162 855,46	DETR 2019	100 000,00
		DSIL 2019	194 000,00
ACQUISITION jardin	41 429,51	Région NA - Initiatives et lieux innovants de services au public - contrat de dynamisation et de cohésion (DATAR)	107 000,00
TRAVAUX		LEADER sur mobilier	48 447,26
TRAVAUX jardin	5 775,80	LEADER sur informatique	15 291,44
MAITRISE D'ŒUVRE	47 180,93	LEADER sur Etude COOP TIERS LIEUX	10 000,00
CONTROLEUR TECHNIQUE	4 350,00	DSIL Contrat de ruralité 2020	63 200,00
COORDINATEUR SPS	3 595,00	Emprunt bancaire	529 000,00
LOT N° 1 - DESAMIANTAGE	33 974,00	Autofinancement	104 511,81
LOT N° 2 - COUVERTURE SECHE ET ÉTANCHEITÉ, ZINGUERIE	67 273,12		
LOT N° 3 - GROS ŒUVRE	141 048,06		
LOT N° 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	44 748,49		
LOT N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES	33 131,24		
LOT N° 6 - PLÂTRERIE, ISOLATION	56 116,65		
LOT N° 7 - FAUX PLAFOND	11 571,76		
LOT N° 8 - CARRELAGE FAÏENCE	19 232,68		
LOT N° 9 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	21 851,98		
LOT N° 10 - PEINTURE	33 399,20		
LOT N° 11 - PLOMBERIE, SANITAIRE, VENTILATION, CHAUFFAGE	87 990,67		
LOT N° 12 - ÉLECTRICITÉ	92 280,94		
TRAVAUX DIVERS HORS MARCHÉ	22 870,51		
NETTOYAGE DESINFECTION (COVID)	6 255,00		
BORNAGE PARKING SITEA	558,00		
DIVISION PARCELLAIRE SITEA	822,80		
RACCORDEMENT EAU / EVACUATION PARKING	4 682,80		
RACCORDEMENT TELECOM ATLANROUTE	3 415,00		
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE	2 570,00		
ETUDES ET AMENAGEMENTS			
ETUDE AMIANTE	1 708,33		
ETUDE STRUCTURE	5 426,02		
ETUDES DE SOL (Mezzanine)	2 018,00		
ARCHITECTURE D'INTERIEUR - AMO (MurMur)	9 800,00		
ETUDE DE FAISABILITE - COOPERATIVE TIERS LIEUX	13 000,00		
AMENAGEMENT DU PARKING	64 000,00		
MOBILIER EXTERIEUR	15 000,00		
Aménagements paysagers	2 000,00		
EQUIPEMENTS			
MOBILIER	60 559,07		
INFORMATIQUE	18 474,49		
EQUIPEMENT INTERIEUR DIVERS	8 000,00		
EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE	1 250,00		
DIVERS			
GRAPHISTE PENEAUD Stephane	6 910,00		
PUBLICITE BOAMP	1 440,00		
TAXE D'AMENAGEMENT	1 440,00		
COMMUNICATION	11 445,00		
TOTAL	1 171 450,51	TOTAL	1 171 450,51

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus pour le projet de tiers lieu sur le port de Marans,

- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide au titre du fonds européen LEADER pour le projet de tiers lieu sur le port de Marans d'un montant de 48 447, 26 € pour les dépenses de mobilier,
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide au titre du fonds européen LEADER pour le projet de tiers lieu sur le port de Marans d'un montant de 15 291,44 € pour les dépenses d'équipement informatique,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide LEADER pour le projet de tiers lieu sur le port de Marans.

20. GRANDS PROJETS – RENOVATION ENERGETIQUE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Un plan d'investissement massif pour la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre par l'Etat à destination des collectivités territoriales. Il doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics par la réalisation de travaux à gain rapide d'énergie ou des travaux de rénovation lourde combinant plusieurs travaux. L'objectif est de réduire de façon majeure la consommation d'énergie de ces bâtiments.

Le Conseil communautaire du 3 mars a décidé de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL - Rénovation énergétique sur 3 bâtiments de la CDC, dont la ludothèque. Suite au derniers devis reçus pour les travaux de rénovation énergétique (chauffage) de la ludothèque de La Laigne, il convient d'actualiser le plan de financement.

Cette ancienne bâtisse en pierre présente une surface de 300 m² au sol avec un étage de 100 m² et une consommation électrique excessive. De ce fait, un remplacement de toutes les ouvertures et l'installation d'une pompe à chaleur est nécessaire, à la fois pour dégager des économies d'énergie et pour augmenter le confort des utilisateurs.

Une étude thermique et un avant-projet définitif ont été réalisés par le bureau d'études ITF (Ingénierie Thermique et Fluides).

Le coût de l'opération a été estimé à 79 248 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant sollicité
MAITRISE D'OEUVRE	1000 €	DSIL Rénovation énergétique	63 398 €
ETUDES THERMIQUES (ITF)	548 €	AUTOFINANCEMENT	15 850 €
TRAVAUX :	77 700€		
<i>Chauffage</i>	<i>32 700 €</i>		
<i>Menuiseries</i>	<i>45 000 €</i>		
Coût HT	79 248 €		79 248 €

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : Economie d'énergie 61% -Réduction GES : 47% réduction de la facture énergétique : 53%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 63 398 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL - Rénovation énergétique des bâtiments pour le remplacement du chauffage et des ouvertures pour la ludothèque de La Laigne.

21. MUTUALISATION – GROUPEMENT DE COMMANDE – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE – VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE

Par délibération en date du 21 octobre 2020, le Bureau Communautaire a autorisé le renouvellement du groupement de commandes relatif à la vérification périodique et à la maintenance curative des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique, entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les collectivités membres de l'EPCI.

Les 22 communes ou structures suivantes ont décidé d'adhérer à ce groupement de commandes :

<ul style="list-style-type: none"> • Commune d'Andilly les Marais • Commune de Benon • Commune de Charron • Commune de Courçon d'Aunis 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Marans • Commune de Saint-Cyr-du-Doret • Commune de Saint-Jean-de-Liversay • Commune de Saint Ouen d'Aunis
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Cram-Chaban • Commune de Ferrières • Commune de La Grève sur Mignon • Commune de La Laigne • Commune de La Ronde • Commune du Gué d'Alléré • Commune de Longèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Saint Sauveur d'Aunis • Commune de Taugon • Commune de Villedoux • SIVOS de Benon-Ferrières • SIVOS de de Cram-Chaban/La Grève/La Laigne • SIVOS de Saint Cyr/La Ronde • Résidence autonomie La Chancelière
---	--

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, désignée coordonnateur du groupement, est en charge de la passation du marché ; chaque structure adhérente devant gérer l'exécution du marché pour la part qui lui incombe.

Pour cela, une consultation a été lancée le 25 janvier 2021 sous la forme d'un accord-cadre mixte. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans, sans minimum ni maximum. La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert en vertu L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations calculé à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	60.0
2-Valeur technique jugée à partir des éléments donnés dans le cadre de mémoire technique et de la réponse au cas fictif présenté	40.0
2.1-Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations	25.0
2.2-Certification(s) non obligatoire(s) de l'entreprise	10.0
2.3-Processus de traitement des déchets	5.0

Sept entreprises ont répondu à la consultation. L'analyse des offres a été présentée devant la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 30 mars 2021 et qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CHRONOFEU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'AUTORISER le Président à signer l'accord-cadre d'une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans avec l'entreprise CHRONOFEU.

22. GRANDS PROJETS – CONVENTION VILLE DE MARANS – SKATE PARK – CLOTURE TERRAIN RUGBY

Un skate-park appartenant à la commune de Marans est installé depuis plusieurs années sur un terrain goudronné situé devant le nouveau gymnase intercommunal et appartenant à la Communauté de Communes. Il convient donc de formaliser la mise à disposition d'une partie de ce terrain pour l'installation du skate-park entre la commune de Marans et la CdC.

Également, il convient de clôturer le nouveau gymnase intercommunal sur la façade limitrophe avec le terrain de rugby afin de protéger le nouveau gymnase des ballons de rugby et permettre au club de rugby d'avoir un espace de jeu fermé. Une clôture de pare-ballon sera installée sur toute la longueur du gymnase, à une distance d'1,50 mètres du gymnase, sur la bande de terrain de 5 mètres situé entre le gymnase et le terrain de rugby. Afin d'assurer l'entretien de cet espace en herbe et notamment sa tonte, il est convenu de mettre à disposition de la commune de Marans la bande de terrain qui sera située entre la clôture installée et le terrain de rugby.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la mise à disposition du terrain pour l'installation du skate-park,
- DE VALIDER la mise à disposition de la bande de terrain entre la clôture du gymnase et le terrain de rugby,
- D'AUTORISER le Président à signer les 2 conventions de mise à disposition.

23. MUTUALISATION – ENTRETIEN D'ESPACES VERTS COMMUNES ET CDC – MARCHÉ D'INSERTION

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite conclure un marché portant sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Cette prestation portera sur l'entretien des espaces verts des Communes membres, missions pouvant notamment être assurées par des associations d'insertion.

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes confie cette prestation à l'association AI 17 qui est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique en Charente-Maritime.

Son objet social est bien de permettre à des personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles de reprendre une activité et de bénéficier d'un accompagnement qui permettra de trouver des solutions adaptées et de tendre vers un emploi durable.

Un 1^{er} marché d'insertion avec AI 17 a été passé pour la période de janvier à mars 2021 pour un montant maximum de 39 000 € HT.

Pour l'année 2021, une enveloppe budgétaire de 125 000 € HT est allouée à l'entretien des espaces verts des 20 communes de la CDC. Un nombre de semaines sera attribué à chacune des communes en fonction de la superficie de leur territoire et selon un planning réalisé par la CDC.

Un second marché d'insertion avec la structure d'insertion par l'activité économique AI 17 sera mis en place pour la période d'avril à décembre 2021 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 125 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique à la SIAE AI17.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique avec la SIAE AI17.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CODEV – DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Une convention d'entente a été signée le 13 février 2017 entre les deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun.

Par délibération, les Communautés de Communes, Aunis Sud et Aunis Atlantique ont approuvé le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêté son rôle et sa composition. Les deux collectivités ont réalisé des démarches de communication pour la diffusion de l'avis d'appel à candidatures auprès de la population,

La Conférence de l'Entente, à laquelle étaient conviés les représentants du Conseil de Développement du Pays d'Aunis, s'est réunie le 10 mars 2021 et portait sur la sélection des candidatures reçues.

38 candidatures ont été reçues et étudiées par les membres de la conférence de l'Entente lors de cette réunion. Les personnes retenues par la conférence de l'Entente pour former le Conseil de Développement de l'Aunis pour le mandat (jusqu'au 31 décembre 2026) sont les suivantes :

- Anne FONTAINE	- Anne-Marie FILLOUX
- Christine DUCOURNEAU	- Brigitte PILLAUD
- Catherine DESAGE	- Corinne CAP
- Jason DUMAS	- Julien GROUSSET
- Frédéric RAMBAUD	- Lénaïc GUIFFIER
- Pascal THEAS DOMENET	- Bertrand BOISSINOT
- Alain RAYMONDEAU	- Xavier-Freddy DURRLEMAN
- Patrick MARTIN	- Franck DEVORT
- Michel DABOUT	- Benoît HERVE
- Jean PARFAIT	- Jean-Noël VANDENBOSSCHE
- Delphine COURAPIED	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE DESIGNER** les personnes ci-dessus en qualité de membres du Conseil de Développement de l'Aunis pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2026.

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC AUNIS – ACCUEIL DE STAGIAIRES

Dans le cadre de la préfiguration de Projet Alimentaire Territorial (PAT), les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud souhaitent utiliser le levier de la restauration collective publique pour soutenir la structuration des circuits de proximité et de qualité.

Elles ont identifié leur besoin de mutualiser une étude de dimensionnement des demandes des cantines et ont défini conjointement une organisation permettant l'accueil de 4 stagiaires pendant 3 mois du 12 avril au 9 juillet pour sa réalisation.

Les stagiaires se verront confier les missions suivantes :

- ▶ Construction des trames d'entretiens en direction des cantines ;

- ▶ Collecte des données par rendez-vous dans les communes avec les référents élus et techniciens en charge des cantines ;
- ▶ Rencontre des partenaires spécialisés dans l'accompagnement des cantines : Cyclad, GAB, Le Département (Agrilocal), la Chambre d'Agriculture ;

Ce diagnostic, complété par les données de l'agglomération de La Rochelle, sera exploité dans l'étude, l'arbitrage et la sélection des projets qui pourront être programmés sur la fiche action coopération du programme LEADER Aunis.

Le budget prévisionnel de l'accueil des stagiaires est évalué comme suit :

Dépenses		Recettes	
Gratification stagiaires	4 500,00 €	LEADER	3 600,00 €
		CDC Aunis Atlantique	450,00 €
		CDC Aunis Sud	450,00 €
Frais de déplacement stagiaires	1 120,00 €	LEADER	675,00 €
		CDC Aunis Atlantique	222,50 €
		CDC Aunis Sud	222,50 €
TOTAL	5 620,00 €	Total LEADER	4 275,00 €
		CDC Aunis Atlantique	672,50 €
		CDC Aunis Sud	672,50 €

La CDC Aunis Atlantique sera désignée comme maître de stage et assurera l'avance des frais. Les stagiaires seront accueillis à la pépinière d'entreprise INDIGO à Surgères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Aunis Sud pour l'accueil des stagiaires,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget.

26. TOURISME – EMBARCADERE DE BAZOIN LA RONDE – ACTUALISATION DES TARIFS

Il convient, comme chaque année, de faire évoluer les tarifs de prestations et de la boutique de l'Embarcadère des Ecluses de Bazoin. Etant soumis à la TVA, les tarifs proposés sont votés pour leur montant Hors Taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** la grille tarifaire de l'Embarcadère des Ecluses de Bazoin telle que présentée ci-dessous :

PRESTATIONS

TITRE	TVA	TVA	PRIX VENTE TTC
	20%	5,5%	
GUIDAGE EN BARQUE 1H30			
TARIF/ADULTE	x		20,00 €
TARIF/ENFANT (-12ans)	x		15,00 €
PACK 6 ADULTES	x		80,00 €
PACK FAMILLE	x		44,00 €
SUPPLEMENT ENFANT PACK FAMILLE	x		7,50 €
GUIDAGE EN BARQUE 2H			
TARIF/ADULTE	x		25,00 €
TARIF/ENFANT (-12ans)	x		19,00 €
PACK 6 ADULTES	x		96,00 €
PACK FAMILLE	x		54,00 €
SUPPLEMENT ENFANT PACK FAMILLE	x		9,50 €
LOCATION DE BARQUE			
BARQUE 4-6 PERSONNES CIRCUIT 1H30/2H	x		25,00 €
BARQUE 9 PERSONNES CIRCUIT 1H30/2H	x		30,00 €
BARQUE 4-6 PERSONNES CIRCUIT 3H	x		39,00 €
BARQUE 9 PERSONNES CIRCUIT 3H	x		44,00 €
LOCATION DE KAYAK			
KAYAK CIRCUIT 1H30	x		16,00 €
KAYAK CIRCUIT 3H	x		30,00 €
INITIATION OU BALADE EN PADDLE			
TARIF/PERS RESIDENTS CDC AA	x		5,00 €
TARIF/PERS HORS CDC AA	x		9,00 €

LOCATION DE ROSALIE			
ROSALIE 3 PLACES/HEURE	x		14,00 €
ROSALIE 6 PLACES/HEURE	x		22,00 €
ROSALIE 3 PLACES/DEMI-JOURNEE	x		45,00 €
ROSALIE 6 PLACES/DEMI-JOURNEE	x		70,00 €
BALADES ATYPIQUES			
PANIER PIQUE-NIQUE	x	x	10,00 €
BALADE MATINALE (petit-déjeuner)	x	x	4,00 €
LIVRET TRACES ET INDICES			
LIVRET	x		3,00 €

JOUETS

ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA	COEFFICIENT	PRIX VENTE TTC
			20%		
PETITS JOUETS					
KEY CRAFT	Mini pistolet à eau	1,00 €	x	2,0	2,00 €
	Yoyos bois animaux	1,00 €	x	2,0	
	Grenouilles longue langue	1,00 €	x	2,0	
	Balles rebondissantes insectes	0,90 €	x	2,2	
	Œuf canard à éclore	1,20 €	x	1,7	
	Masque mousse animaux forêt	0,40 €	x	5,0	
	Tube à bulle	0,30 €	x	6,7	
BILLE EN BROUSSE	Billes	0,84 €	x	2,4	
JOUETS FLOTTANT					
KEY CRAFT	Bâteau en bois	0,80 €	x	2,5	2,00 €
JOUETS ROULANT					
KEY CRAFT	Papillon	1,00 €	x	2,0	2,00 €
	Chenilles	1,50 €	x	1,3	
	Mille pattes	0,88 €	x	2,3	
BASS BASS	Animaux bois friction	3,42 €	x	0,6	
JOUETS VOLANT					
KEY CRAFT	Petit cerf-volant papillon	1,00 €	x	2,0	2,00 €
	Oiseau planeur	0,25 €	x	8,0	
	Insecte planeur	0,25 €	x	8,0	
MATERIEL DECOUVERTE					
KEY CRAFT	Boîte-loupe 18 cm	1,60 €	x	2,4	3,90 €
	Mini-télescope	1,00 €	x	2,9	2,90 €
	Petite boîte loupe	0,78 €	x	2,4	1,90 €
	Jumelles de poche	3,60 €	x	1,9	6,90 €
	Microscope-télescope	3,00 €	x	2,0	5,90 €
	Phonescope	5,00 €	x	1,6	7,90 €
BASS BASS	Filet à papillons	5,28 €	x	1,1	5,90 €
	Boîte loupe classique	2,34 €	x	2,1	4,90 €
PELUCHES					
ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA	COEFFICIENT	PRIX VENTE TTC €
MINIS					
NATURE PLANET	Renard 9cm p316	1,60 €	x	2,4	3,90 €
	Ecureuil 9cm p316	1,60 €	x	2,4	
	Chouette baby 9cm p316	1,60 €	x	2,4	
	Chouette clip 15cm p115	1,40 €	x	2,8	
	Canard	1,60 €	x	2,4	
	Lapin	1,60 €	x	2,4	
	Grenouille	1,60 €	x	2,4	
	Chauve-souris 17cm p21	1,95 €	x	2,0	
	Hérisson 13 cm p22	1,95 €	x	2,0	
	Animaux de sable	1,44 €	x	2,0	
	KEY CRAFT	Marionette à doigt	1,40 €	x	
MOYENNES					
NATURE PLANET	Cigogne 13 cm p45	3,75 €	x	2,1	7,90 €
	Ecureuil 11 cm p47	3,75 €	x	2,1	

	Castor 20 cm p47	3,75 €	x	2,1		
	Loutre 15 cm p59	3,75 €	x	2,1		
KEY CRAFT	Faon 15 cm p313	2,80 €	x	2,8		
	Chouette effraie 15 cm p313	2,80 €	x	2,8		
	Renard 15 cm p279	5,00 €	x	1,6		
	Chauve-souris 24cm p280	4,00 €	x	2,0		
	Martin-pêcheur	6,00 €	x	1,3		
GRANDES						
NATURE PLANET	Blaireau 32cm p63	5,85 €	x	2,5	14,90 €	
	Cigogne 30 cm p63	5,85 €	x	2,5		
KEY CRAFT	Hérisson 23 cm p281	7,60 €	x	2,0		
	Loutre 32 cm p280	7,60 €	x	2,0		
	Ecureuil 20cm p278	7,60 €	x	2,0		
	Martre 25cm p280	9,00 €	x	1,7		
PAPETERIE						
ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA 20%	COEFFICIENT	PRIX VENTE TTC	
CARTES POSTALES						
GULF STREAM	CP Humour	0,43 €	x	0	1,00 €	
	CP Animaux	0,43 €	x	0		
LILI CREATISS	CP Fybulle	2,00 €	x	0		
JORDENEN	CP Rats des Marais	0,46 €	x	0		
	CP Petite Marais poitevin	0,20 €	x	0		
Les Éditions de la Cevenne	CP Moyenne Marais	0,58 €	x	2,6	1,50 €	
KIT CRAYONS						
KEY CRAFT	Kit papeterie chouette	1,25 €	x	2,0	2,50 €	
	Kit papeterie abeille	0,90 €	x	2,8		
	Kit papeterie animaux de la forêt	1,00 €	x	2,5		
	Taille-crayon p184	0,80 €	x	2,5	2,00 €	
	Crayons de papier animaux	0,14 €	x	3,6	0,50 €	
	Crayon papier bois animaux p144	1,60 €	x	2,4	3,90 €	
TROUSSES						
NATURE PLANET	Trousse animaux marins p119	1,85 €	x	2,2	4,00 €	
	Trousse animaux sauvages p119		x			
CARNETS ET CAHIERS						
KEYCRAFT	Carnets chouette	0,34 €	x	2,9	1,00 €	
NATURE PLANET	Carnet animaux sauvages p185	1,00 €	x	2,5	2,50 €	
CARTES VELO-RANDO						
ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC	TVA 20%	TVA 5,50%	COEFFICIENT	PRIX VENTE TTC
CARTES VELO						
PNR	Jaquette 4 cartes vélo Marais poitevin	3,19 €	x		1,3	4,00 €
	Carte vélo <i>nord</i> Marais poitevin	1,20 €	x		1,3	1,50 €
	Carte vélo <i>ouest</i> Marais poitevin		x			
	Carte vélo <i>est</i> Marais poitevin		x			
	Carte vélo <i>sud</i> Marais poitevin		x			
CARTES FLUVIALES						
PNR	Le Marais poitevin : carte randonnée fluviale en canoë (IGN)	6,20 €		x	1,3	7,75 €
ALIMENTAIRE						
ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT HT	TVA 20%	TVA 5,50%	COEFFICIENT	PRIX VENTE TTC €
GLACES						
DAVIGEL	Nuii : vanille/amande	1,25 €		x	2	2,50 €
	Nuii : caramel/macadamia			x		
	Nuii : choco noir/baies			x		
	Nuii : choco blanc/cranberries			x		

	Extrême : vanille	1,00 €		x	2	2,00 €
	Extrême : fraise			x		
	Extrême : 3 chocolats			x		
	Extrême : caramel/amande (big chunks)	1,25 €		x	2	2,50 €
	Kit Kat : vanille/cacao	1,00 €		x	2	2,00 €
	Pirulo : Tropical	1,00 €		x	2	2,00 €
	Pirulo : Kaktus			x		
	Smarties popup : vanille	1,25 €		x	2	2,50 €
	Nestea : pêche	1,00 €		x	2	2,00 €
	Kim fraise :	0,50 €		x	2	1,00 €
	Kim citron			x		
Kim menthe			x			
Kim orange			x			
BOISSONS						
SUPERMARCHÉ	Bouteille d'eau 50cl	0,20 €		x	5	1,00 €
VITAMONT	Smoothie mangue/orange 25cl	1,69 €		x	1,2	2,00 €
	Smoothie mangue/coco 25cl			x		
	Smoothie grenade 25cl			x		
	Limonade bio 33cl	1,05 €		x	1,9	2,00 €
	Cola bio 33cl	1,29 €		x	1,6	
	Jus brique ananas 20cl	0,89 €		x	1,7	1,50 €
	Jus brique pomme 20cl	0,76 €		x	2,0	
	Jus brique raisin 20cl			x		
	Jus brique orange 20cl			x		
Jus brique cocktail 20cl	0,79 €		x	1,9		
DIVERS						
Huvelin	Confiture à l'angélique	1,93 €		x	1,8	3,50 €
	Bâton à l'angélique	2,38 €	x		1,5	
	Sirop à l'angélique	4,05 €		x	1,7	7,00 €
Boulangerie La Ronde	Paquet de 10 galettes à l'angélique	3,24 €		x	2,2	7,00 €
	Paquet de 8 galettes à l'angélique	2,16 €		x	2,3	5,00 €
DIVERS						
ENTREPRISE	NOM ARTICLE	PRIX D'ACHAT TTC		TVA 20%	COEFFICIENT	PRIX VENTE TTC €
PORTE-CLES						
NATURE PLANET	Porte-clés peluche chauve-souris	1,25 €		x	2,3	2,90€
	Porte-clés peluche libellule			x		
	Porte-clés peluche papillon			x		
	Porte-clés peluche hérisson			x		
	Porte-clés peluche chouette			x		
	Porte-clés peluche grenouille			x		
	Porte-clés peluche coccinelle			x		
	Porte-clés peluche souris			x		
KEY CRAFT	Porte-clés bois animaux	2,00 €		x	2,5	4,90 €
	Porte-clés bois oiseaux			x		
MARQUE-PAGE						
KEY CRAFT	Marque page animaux	1,40 €		x	2,1	2,90 €
MAGNETS						
NATURE PLANET	Papillons bleus	0,90 €		x	3,2	2,90 €
	Papillons jaune orange			x		
GULF STREAM	Magnet oiseaux	1,98 €		x	1,5	2,90 €
PORTE-MONNAIE						
NATURE PLANET	Porte-monnaie animaux sauvages	1,35 €		x	2,2	3,00 €
	Porte-monnaie animaux marins			x		
	Porte-monnaie simili cuir	2,40 €		x	1,3	3,00 €
SACS						
NATURE PLANET	Sac enfant animaux marins	1,55 €		x	2,3	3,50 €
	Sac adulte animaux sauvages	1,85 €		x	1,9	3,50 €
VETEMENTS/BIJOUX						
NATURE PLANET	Poncho adulte	1,00 €		x	1,9	1,90 €
	Poncho enfant vert	0,90 €		x	2,1	1,90 €
	Bracelets colibri	1,85 €		x	2,1	3,90 €
VAISSELLE						
NATURE PLANET	Gobelet lémurien	1,55 €		x	1,90	2,90 €
	Gobelet chauve-souris			x		

	Gobelet panda		x		
	Gobelet chameau		x		
	Bol animaux sauvages	1,85 €	x	2,1	3,90 €

27. TRANSITION ECOLOGIQUE – PROJET EOLIEN ANDILLY – AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société PEAM – Parc Eolien d'Andilly les Marais, pour l'installation d'un parc éolien à Andilly les Marais, il est procédé à une enquête publique du 29 mars au 29 avril 2021 par le Préfet de la Charente Maritime.

Ce projet de parc éolien a été initié par la commune d'Andilly en 2017 qui sélectionna un développeur éolien après avoir procédé à un appel à manifestation d'intérêt. Il consiste en la création de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 200 m en bout de pale pour une puissance de 18 MW et d'un poste de livraison, sur la commune d'Andilly les Marais.

La Communauté de Communes participe au Comité de pilotage de ce projet au côté de la commune et du développeur Valorem car :

- ▶ il s'inscrit dans la trajectoire énergétique TEPOS de la Communauté de Communes et compose une part de son mix énergétique ;
- ▶ il répond aux critères d'implantation fixés dans le Schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin traduits en zonage Aenr dans le PLUI-h ;
- ▶ son modèle de gouvernance permet l'implication directe des habitants dans le projet ;
- ▶ il permet des retombées économiques pour le territoire grâce à une ouverture du capital de la société PEAM aux habitants et aux collectivités d'Aunis Atlantique.

Le projet est soutenu par l'association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 qui aide à la création de sociétés citoyennes de production d'énergies renouvelables et Terra Energies, le fonds d'investissement de la Région Nouvelle Aquitaine dédié aux énergies renouvelables. Ces deux derniers sont également membres du comité de pilotage du projet.

Conformément à la motion du Bureau Communautaire du 16 décembre 2020 prévoyant un avis du Conseil Communautaire pour tout projet éolien situé en zone Aenr du PLUI-h et en réponse à la demande de M. le Préfet de la Charente Maritime, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ce projet dès ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions, **DECIDE DE DONNER** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN D'ANDILLY LES MARAIS, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien exposé ci-dessus.

28. GEMAPI – DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE – DEMANDE DE FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a récemment réalisé une consultation pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité d'habitations en zones inondables, vis-à-vis du risque de submersion sur les communes d'Andilly, Charron, Saint-Ouen d'Aunis, Marans et Villedoux.

Cette action vise également à inciter les bénéficiaires du diagnostic à réaliser les travaux prescrits par les PPRL ainsi qu'à recommander les travaux dans le cadre du PAPI. Pour ce faire, ils auront la possibilité de se faire accompagner dans la constitution des dossiers de demande de subvention du Fonds Barnier.

L'étude est décomposée en 3 missions :

Mission 1	Diagnostic des habitations et des enjeux économiques
Mission 2	Assistance aux demandes de subvention pour la réalisation des travaux
Mission 3	Diagnostics simplifiés des bâtiments agricoles

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a délibéré le 3 mars 2021 pour signer le marché avec le bureau d'études Artelia pour les montants hors taxe suivants :

- Mission 1 et 3 : 554 890 €
- Mission 2 : 60 000 €

Conformément à la convention cadre du PAPI du Nord Aunis, l'Etat s'est engagé à financer à hauteur de 50 % les opérations relatives aux diagnostics réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » du PAPI Nord Aunis.

FICHE ACTIONS – DIAGNOSTICS DE LA VULNERABILITE		MONTANT HT	MONTANT TTC
5.1	Réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques	40 000 €	48 000 €

5.2	Étude de réduction de la vulnérabilité du bâti au moyen de prescriptions relatives au code de construction	50 000 €	60 000 €
NA.5.7	Réalisations de diagnostic	40 000 €	48 000 €
TOTAL		130 000 €	156 000 €

Depuis la Loi de finance de 2019, le taux de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les habitations a été réhaussé à :

- 80 % pour les particuliers,
- 40% pour les bâtiments publics
- 20 % pour les entreprises de moins de 10 salariés

FICHE ACTIONS - TRAVAUX		MONTANT HT	MONTANT TTC
NA.5-8A	Mise en œuvre des mesures de réductions de la vulnérabilité des habitations vulnérabilité	60 000 €	72 000 €
NA.5-8B	Mise en œuvre des mesures de réductions de la vulnérabilité des entreprises vulnérabilité	140 000 €	168 000 €
TOTAL		200 000 €	240 000 €

Monsieur le Vice-président propose donc de solliciter une demande de financement de ces opérations auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au travers d'un avenant simple à la convention financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à déposer une demande de financement de ces différentes opérations à hauteur de 20 % pour les diagnostics de vulnérabilité et à hauteur de la participation de la CdC Aunis Atlantique pour les travaux.
- DE DEPOSER le dossier de demande d'avenant simple à la convention financière du PAPI auprès des services de l'Etat afin d'intégrer les nouvelles participations du Conseil départemental de la Charente-Maritime

29. GEMAPI – DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE – DEMANDE AVENANT SIMPLE – GLOBALISATION DU FINANCEMENT

Un groupement de commandes entre la CdC Aunis Atlantique et le SMVSA a été constitué pour mutualiser la passation et l'exécution du marché « réduction de la vulnérabilité des habitations en zones inondables vis-à-vis du risque de submersion sur les communes d'Andilly, Charron, Saint-Ouen d'Aunis, Marans et Villedoux ».

Cette action vise également à inciter les bénéficiaires du diagnostic à réaliser les travaux prescrits par les PPRL ainsi qu'à recommander les travaux dans le cadre du PAPI. Pour ce faire, ils auront la possibilité de se faire accompagner dans la constitution des dossiers de demande de subvention du Fonds Barnier.

Pour rappel, l'étude est décomposée en 3 missions :

Mission 1	Diagnostic des habitations et des enjeux économiques
Mission 2	Assistance aux demandes de subvention pour la réalisation des travaux
Mission 3	Diagnostics simplifiés des bâtiments agricoles

La CdC Aunis Atlantique a délibéré le 3 mars 2021 pour signer le marché avec le bureau d'études Artelia pour les montants hors taxe suivants :

- Mission 1 et 3 : 554 890 €
- Mission 2 : 60 000 €

La convention cadre du PAPI du Nord Aunis prévoit que l'Etat finance à hauteur de 50 % les opérations relatives aux diagnostics de la vulnérabilité des personnes et des biens du PAPI Nord Aunis.

Compte tenu du choix de réaliser que les différentes actions en une seule et même phase d'opération, il y a lieu de solliciter dans un premier temps une globalisation des financements inscrits sur ces différentes fiches actions relevant des diagnostics de vulnérabilité.

FICHE ACTIONS – DIAGNOSTICS DE LA VULNERABILITE		MONTANT HT	MONTANT TTC
5.1	Réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques	40 000 €	48 000 €
5.2	Étude de réduction de la vulnérabilité du bâti au moyen de prescriptions relatives au code de construction	50 000 €	60 000 €
NA.5.7	Réalisations de diagnostic	40 000 €	48 000 €
TOTAL		130 000 €	156 000 €

Il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour permettre le regroupement de ces différentes participations au travers d'un avenant simple à la convention financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à solliciter les services de l'Etat pour globaliser les financements des différentes actions de l'axe 5 concernant les diagnostics de vulnérabilité comme détaillés ci-dessus,
- DE DEPOSER le dossier de demande d'avenant simple à la convention financière du PAPI auprès des services de l'Etat

30. GEMAPI – CONVENTION FESNEAU – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME / SILEC

L'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018. La loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la compétence GEMAPI.

Le Département de la Charente-Maritime, sous réserve de conclure une convention avec les EPCI concernés, peut donc poursuivre l'exercice des missions qu'il a engagées en matière de défense contre la mer, au-delà du 1^{er} janvier 2020. Les syndicats mixtes exerçant l'une des missions attachées à la compétence GEMAPI, par transfert ou par délégation, peuvent être partie à la convention.

L'Etat imposant que la gestion d'un même système d'endiguement, commune à plusieurs EPCI soit faite par un seul opérateur, la CdA de La Rochelle et la CdC Aunis Atlantique ont acté la création du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) dont l'unique mission est d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des digues et autres ouvrages de défense contre la mer, dont le système d'endiguement est commun à leurs deux territoires.

La CdA de La Rochelle et la CdC Aunis Atlantique souhaitent poursuivre le partenariat existant avec le Département de la Charente-Maritime et l'associer à la réalisation de ses actions de protection et de gestion du littoral pour les actions transférées en gestion de ce syndicat.

Pour ce faire une convention doit être établie avec le Département de la Charente-Maritime afin de lui confier la poursuite, au profit du SILEC auquel la CdA de La Rochelle et la CdC Aunis Atlantique ont transféré leur compétence « entretien et surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine » par délibération du 23 octobre 2019 pour la CdA de La Rochelle et par délibération du 17 juin 2020 pour la CdC Aunis Atlantique et ainsi la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'urgence sur cet ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'urgence contre la submersion marine et les inondations pour le système d'endiguement commun à Esnandes et Charron

31. GEMAPI – SYRIMA – TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES

Le SIEAGH du bassin versant du Curé est devenu le Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) par arrêté préfectoral du 20 Mai 2020. Le SYRIMA est constitué sous la forme d'un syndicat fermé à la carte doté des compétences GEMAPI.

En conséquence chaque membre adhérent peut transférer au SYRIMA tout ou en partie des compétences facultatives définies dans ses statuts (article 7 des statuts).

La CdC Aunis Atlantique avait délibéré le 27 janvier 2021 pour, dans un premier temps transférer au SYRIMA l'exercice de certaines compétences facultatives :

- La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
- La lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et les voies d'eau

La CdC Aunis Atlantique souhaite adhérer à d'autres compétences relevant du bloc des compétences facultatives qui sont les suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE TRANSFERER au SYRIMA les compétences facultatives ci-dessus présentées,
- D'ACTER la mise à disposition au profit du SYRIMA des biens nécessaires au bon accomplissement de chaque compétence transférée conformément aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les décisions administratives et financières en rapport avec cette délibération.

32. AMENAGEMENT – SIG – AVENANT CONVENTION SERVICE UNIFIE SIG - INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 7 mai 2019, les élus du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ont décidé d'étendre par voie de convention, le service unifié créé en 2017 pour la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) par les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, au Syndicat mixte.

Ce service a vocation à être utilisé par les parties à la convention, une répartition à parts égales des coûts de fonctionnement du service estimés à 60 000 € sur une année pleine, étant proposée pour 1/3 par collectivité.

La convention ne mentionnant pas les coûts d'investissement, il est proposé de passer un avenant indiquant la prise en charge des coûts d'investissement, après déduction du FCTVA, répartis à parts égales, 1/3 par collectivité à la fin de chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** l'avenant tel que présenté ci-dessus et D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer l'avenant présenté.

33. VIE SOCIALE – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n° Ccom09072014-13 du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur le territoire.

Dans ce cadre, Immobilière Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour un programme d'acquisition en Vente Future en l'Etat d'Achèvement de 6 logements sociaux au sein du lotissement Le Carrousel situé rue de la grosse planche sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis. La parcelle cadastrale concernée est AC 580 P.

La demande de subvention se décline de la façon suivante :

- ✓ 5 000 € au titre de l'acquisition de un T2
- ✓ 5 000 € au titre de l'acquisition de un T3
- ✓ 24 000 € au titre de l'acquisition de quatre T4

Le montant total de la subvention est donc de 34 000 €, la commission vie sociale ayant émis un avis favorable le 25 février 2021.

La Commission Vie Sociale souhaite qu'en contrepartie de l'octroi de la subvention de 34 000 €, 20 % du programme soit un logement soit réservé pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale. La commission se prononce en faveur de la réservation d'un logement de type 2 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 34 000 € et le projet de convention lié à cet accord et D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

34. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau communautaire du 17 mars 2021 :

*** Ressources humaines – SYRIMA- Mise à disposition d'un agent de la CdC**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Bureau Communautaire doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il est proposé de mettre à disposition du SYRIMA, à compter du 1^{er} Avril 2021, un agent CdC du service GEMAPI, à temps complet, pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions d'encadrement et de coordination des

services. Il aura notamment pour mission, sous l'autorité de la Présidente, de mettre en œuvre les actions et politiques publiques dudit Syndicat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Abstention, A DECIDE D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CDC auprès du SYRIMA, à compter du 1^{er} Avril 2021, à temps complet, pour une durée de trois ans.

* **Ressources humaines – Services civiques**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Le jeune peut être accueilli directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la DRJSCS. Dans ce cas un tuteur est désigné dans le service accueillant la personne recrutée sous ce contrat spécifique qui l'accompagne tout au long de sa mission ou par l'intermédiaire d'une association.

Depuis 2019, la CdC Aunis Atlantique favorise la formation et l'accompagnement des jeunes en accueillant de jeunes volontaires en services civiques.

Pour la Communauté de Communes et notamment les projets du territoire, ils visent à s'intégrer au sein des services de la collectivité et ainsi permettre de :

- ✓ Renforcer la politique locale Jeunesse ;
- ✓ Expérimenter des projets d'innovation sociale ;
- ✓ Amplifier les actions menées dans les services ;
- ✓ Aller à la rencontre de nouveaux publics ou de publics éloignés / isolés ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A DECIDE

- DE VALIDER le recrutement de volontaires en services civiques dans les services de la collectivité demandeurs qui proposent des missions répondant aux domaines d'intervention reconnus comme prioritaires pour la nation,
- D'AUTORISER le Président à signer les contrats de services civiques ou conventions avec des associations intermédiaires

* **Centre de gestion 17 – Service remplacement – Convention cadre**

La Communauté de Communes a décidé d'adhérer au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 17 permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

En application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- DIT que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

* **Convention tripartite – Marché NUMERISK**

La CdC Aunis Atlantique a passé un marché avec l'entreprise Numérisk pour l'utilisation d'un logiciel permettant la gestion des plans communaux de sauvegarde.

La CdC a prévu de faciliter le lien entre les communes et Numérisk par l'acquisition de la licence et donner ainsi accès au logiciel aux cinq communes concernées par le Programme d'Action de Prévention des Risques d'Inondation du Nord Aunis (Andilly, Charron, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux).

La gestion de crise relève exclusivement de la compétence des communes représentées par leur son maire et que, par conséquent, aucun transfert de responsabilités, vers la CdC Aunis Atlantique ou le concédant du logiciel, n'est envisagé dans ce domaine à l'occasion de l'obtention de la licence d'utilisation du logiciel Numérisk.

L'utilisation du logiciel ne doit, en aucun cas, déresponsabiliser les communes de l'accomplissement de leur mission. Les communes bénéficieront de l'ensemble des options et moyens offerts par la Licence Premium Plateforme collaborative de Sauvegarde Numérisk souscrite par l'intermédiaire de la CdC.

La CdC Aunis Atlantique s'engage à informer les communes des évolutions qui pourront être apportées au contrat et de ses conséquences sur l'utilisation de la licence. Les engagements de la CdC Aunis Atlantique, des communes et de Numérisk sont établis à travers une convention tripartite relative à la licence d'utilisation du logiciel.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A DECIDE D'AUTORISER le Président à signer les conventions tripartites relatives à l'utilisation du logiciel Numérisk avec les différentes communes concernées par cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

6 avril 18h30 : Commission Développement économique

8 avril 18h30 : Commission TEM

27 avril: VISIO COPIL Briqueterie

28 avril 18h30 : Bureau communautaire

29 avril 18h30 : Commission Enfance-Jeunesse et Sports

5 mai 18h30 : Bureau communautaire

19 mai 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 23 Avril 2021

Le Président

Jean-Pierre SERVANT